



HABITAT



ÉCONOMIE



MOBILITÉ



CADRE DE VIE



HABITAT



ÉCONOMIE



MOBILITÉ



CADRE DE VIE



HABITAT



ÉCONOMIE



MOBILITÉ



CADRE DE VIE

QU'EST-CE QU'UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

Le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) est un document d'urbanisme qui, à l'échelle de plusieurs communes, traduit les objectifs d'aménagement et de développement du territoire, puis les formalise dans les règles d'utilisation du foncier.

SON OBJECTIF PRINCIPAL :

permettre, organiser, faire émerger des projets de construction et d'aménagement tout en préservant et en améliorant le cadre de vie des citoyens.

LE PLUi, UN OUTIL PARTAGÉ D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE QUI :

En lien avec les communes, il définit l'organisation spatiale de l'occupation du territoire et les règles de construction en matière :

- **d'habitation** : il précise les règles à la parcelle pour les constructions, qui seront prises en compte dans l'instruction du droit des sols (permis de construire, permis d'aménager...)
- **de préservation du cadre de vie** : il propose des outils de protection du patrimoine naturel (espaces naturels, réservoirs de biodiversité, etc.), architectural (bâtiments historiques, patrimoine rural, etc.) et paysager (jardins remarquables, points de vue, etc.)
- **de développement économique** : il protège l'activité agricole de l'urbanisation, il organise sur le territoire l'accueil des entreprises à travers la définition de zones d'activités, il préserve l'activité commerciale dans les centres-bourgs

Plus d'informations sur :
www.pluiloireforez.fr



POURQUOI UN PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ?

Parce qu'il permet d'organiser et d'anticiper l'aménagement de notre territoire à une échelle plus large que celle de la commune.

Nous ne vivons plus seulement à l'échelle de notre commune, les modes de vie ont changé : nous sommes plus mobiles, nous consommons différemment, nos besoins en services évoluent...

Le PLUi permet de préserver notre qualité de vie et favorise un développement harmonieux.

Parce qu'il permet aux élus locaux, à travers un projet co-construit et partagé, d'affirmer leur vision du territoire, dans le respect des cadres nationaux qui leur sont imposés et qui sont de plus en plus exigeants.

► DÉVELOPPEMENT RAISONNÉ

Faciliter un développement du territoire plus équilibré en matière d'occupation des sols, mieux maîtrisé et moins consommateur d'espaces. Il s'agit à la fois de préserver les atouts du territoire et de répondre aux besoins sociaux, économiques et d'équipements.



► PROJET DE TERRITOIRE

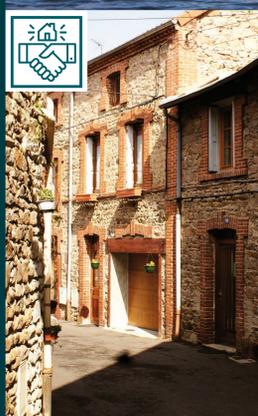
Travailler un avenir moins énergivore, en proposant notamment des formes urbaines plus compactes et mieux insérées dans leur environnement, une organisation du développement urbain limitant les besoins de déplacement en voiture individuelle, et prenant en compte le développement des énergies renouvelables.



► AVEC LES COMMUNES

Un projet de PLUi co-construit avec les communes pour prendre en compte leurs objectifs dans le respect des enjeux communautaires.

La collaboration entre collectivités a permis d'aboutir à un projet ambitieux, cohérent et partagé.



LE TERRITOIRE CONCERNÉ

L'élaboration du PLU intercommunal, lancée en 2015, ne concerne actuellement que 45 communes de Loire Forez agglomération.

Ce n'est qu'une première étape dans la construction d'un document d'urbanisme unique à l'échelle intercommunale, qui concernera, avant la fin du mandat, les 87 communes de la communauté d'agglomération.



CHIFFRES CLÉS

45 communes
75 000 hectares
80 000 habitants

■ Communes concernées à ce jour
■ Communes concernées dans un second temps

